



TRADUCTION

CH-3003 Berne, Forum PME

Par courriel

Office fédéral de l'environnement OFEV
Worblentalstrasse 68
3063 Ittigen

Dossier traité par: mup
Berne, le 01.05.2024

Ordonnance sur la protection du climat

Madame, Monsieur,

Notre commission extraparlamentaire s'est penchée, lors de sa séance du 28 mars 2024, sur le projet d'ordonnance relative à la loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (ordonnance sur la protection du climat, OCI). Nous remercions M^{me} Simone von Felten, co-responsable de la section Taxe sur le CO₂ de l'OFEV, pour sa participation à cette séance, au cours de laquelle elle nous a présenté les éléments du projet qui concernent plus particulièrement les PME.

La loi sur le climat et l'innovation (LCI) a été adoptée en votation populaire le 18 juin 2023. L'OCI précise le cadre général et les instruments prévus dans cette loi, notamment concernant l'encouragement de technologies et de processus innovants dans l'industrie, l'adaptation aux effets des changements climatiques et le programme d'impulsion relatif aux bâtiments. Notre commission s'est penchée exclusivement sur les aspects du projet qui concernent les entreprises (chapitre 2 de l'ordonnance relatif aux feuilles de route et aux aides financières), car conformément à son mandat elle doit prendre position dans le cadre de procédures de consultation du point de vue des PME.

Les membres de la commission regrettent que certaines catégories de PME soient exclues de la possibilité d'utiliser l'instrument simplifié de la feuille de route pour les branches, qui doit permettre aux entreprises d'établir plus rapidement leur propre bilan de gaz à effet de serre et d'identifier à moindres coûts les mesures pertinentes. L'art. 6, al. 1 P-OCI prévoit que les entreprises dont la consommation annuelle de chaleur est supérieure à cinq gigawattheures (GWh) ou dont la consommation annuelle d'électricité est supérieure à 0,5 GWh ne peuvent pas utiliser ces feuilles de route. De nombreuses PME dépassent ces seuils. L'[art. 5, al. 2](#) LCI, relatif aux feuilles de route pour les entreprises et les branches, ne prévoit

Forum PME

Holzikofenweg 36, 3003 Berne
Tél. +41 58 464 72 32
kmu-forum-pme@seco.admin.ch
www.forum-pme.ch

cependant pas de telles restrictions. Le [rapport](#) de la CEATE-N relatif au contre-projet indirect à l'initiative pour les glaciers indique à ce propos (à la p. 24 concernant l'art. 5, al. 2 LCI) : « *Il doit être possible pour les branches homogènes de concevoir une seule feuille de route, qui sera mise à la disposition de toutes les entreprises concernées* ». Les restrictions introduites à l'art. 6, al. 1 P-OCI sont donc contraires au cadre fixé par l'art. 5 LCI et au mandat donné par le Parlement. Nous demandons que l'art. 6, al. 1 P-OCI soit adapté de manière à ce que toutes les entreprises au sein d'une branche, quelle que soit leur taille, puissent utiliser les feuilles de route pour les branches. En tant que proposition subsidiaire, nous demandons que les PME (entreprises comptant moins de 250 emplois à plein temps en moyenne annuelle) puissent dans tous les cas recourir à ces feuilles de route, indépendamment de leur consommation de chaleur et d'électricité.

Les PME qui souhaitent obtenir une aide financière pour l'utilisation de technologies et de processus innovants doivent, en l'absence de feuille de route pour la branche, en établir une spécifique à leur entreprise. Les art. 5 ss. P-OCI dressent une liste des éléments qui doivent figurer dans ce document. Les aides financières sont octroyées sur demande ou au moyen d'appels d'offres. L'art. 12 P-OCI énumère les éléments qui doivent obligatoirement figurer dans les demandes, elles doivent en outre satisfaire aux conditions fixées à l'annexe 2, ch. 1. Les nombreuses indications et exigences requises dans les différents articles et annexes sont à notre avis en partie excessives. Elles entraînent un travail de mise en œuvre déraisonnable pour les autorités d'application (micro-management) et induisent une charge et des coûts disproportionnés pour les entreprises. Il y a un risque que les PME intéressées renoncent pour cette raison à participer et qu'en fin de compte seules les grandes entreprises puissent profiter des subventions. Nous demandons par conséquent que les exigences posées soient sensiblement allégées dans l'ordonnance. Des solutions simples et numériques devraient en outre être prévues pour le traitement des demandes.

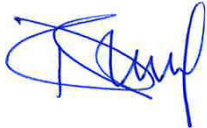
Le rapport explicatif indique, concernant l'art. 9 P-OCI, que l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) fixera les exigences minimales du conseil professionnel, notamment la formation et l'expérience des conseillers dans chaque domaine spécialisé. Nous nous opposons à la fixation de nouvelles exigences par l'OFEN et demandons que le texte de l'art. 9 ainsi que le rapport explicatif soient adaptés dans ce sens. Les organisations qui accompagnent les entreprises, comme p.ex. l'Agence de l'énergie pour l'économie (AEnEC), risquent sinon de ne plus disposer de ressources suffisantes en raison de l'augmentation des exigences en matière de formation et de voir leurs tâches devenir encore plus complexes et coûteuses.

L'ordonnance relative au rapport sur les questions climatiques (RS [221.434](#)), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024, détermine les modalités applicables aux rapports relatifs à la transparence sur les questions non financières établis conformément aux art. 964a ss. du Code des obligations (CO). Les entreprises entrant dans le champ d'application doivent établir un plan dit de transition, comparable aux objectifs climatiques de la Suisse. Les dispositions du CO en la matière sont en cours de révision et certaines catégories de PME pourraient à l'avenir entrer dans leur champ d'application. Afin d'éviter toute redondance et de réduire autant que possible la charge administrative des entreprises, nous demandons que les plans de transition soient reconnus comme des feuilles de route à l'art. 5 P-OCI. D'autres feuilles,

comme p.ex. celles de SuisseEnergie pour la décarbonation, devraient également à notre avis être reconnues dans une large mesure.

Nous espérons que nos remarques et recommandations seront prises en compte et nous tenons volontiers à votre disposition pour toute question.

Avec nos meilleures salutations.



Daniela Schneeberger
Co-présidente du Forum PME
Conseillère nationale, Vice-présidente de
l'Union suisse des arts et métiers



Eric Jakob
Co-président du Forum PME
Ambassadeur, Chef de la Direction
de la promotion économique du
Secrétariat d'État à l'économie